

Point sur la mise en œuvre de l'Accord ?

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP

Pour avoir un résumé de la totalité de son contenu, cliquez [ICI](#)

SNAP Suivi de la mise en œuvre de l'Accord

LES INDICATEURS

L'objet de cette réunion de la Commission de suivi de l'Accord Formation a surtout porté sur la présentation par la Direction des indicateurs quantitatifs et qualitatifs prévus pour suivre la mise en œuvre des différentes dispositions issues de cet Accord.

Les Organisations Syndicales signataires de l'Accord, dont le **SNAP**, ont pu faire valoir leurs demandes d'indicateurs supplémentaires.

La Direction a accédé à la majorité de ces demandes et s'est engagée à transmettre la version finalisée de ces indicateurs de suivi et d'analyse aux membres de cette Commission d'ici à mi-décembre 2024.

LES DEMANDES DU SNAP

- Le **SNAP** a demandé que certains indicateurs soient précisés : par exemple, le nombre de jours de formation en moyenne par agent et par an doit permettre de distinguer les parcours de formation de prise de poste des parcours de la formation continue. Par ailleurs d'autres indicateurs demandent à être précisés par typologie de public (selon le statut, la filière,...).
- Le **SNAP** a également exhorté la Direction à engager une action régulière et massive de communication et de vulgarisation des dispositions de l'Accord Formation. Aujourd'hui encore, de nombreux collègues ignorent les dispositifs de formation contenus dans cet accord, et, plus encore, leurs modalités de mobilisation.
- Le **SNAP** s'est également soucié de la nécessaire actualisation et homogénéisation des informations dédiées dans les intranets régionaux.

L'INFORMATION

- La Direction a ouvert un onglet spécifique sur l'accord formation dans l'intranet national et a actualisé les pages dédiées aux dispositifs mobilisables en interne et en externe en y joignant, notamment, des fiches pratiques.
- La Direction est en train de mener un travail avec les établissements de mise à jour des intranets régionaux même si elle considère que la plus-value portée en région réside dans la personnalisation des services à contacter.
- Par ailleurs, la Direction a également ajouté des supports et autres formulaires relatifs à cet accord formation dans SIRHUS : « Mes documents utilisateurs » → widget « MES LIENS ».

LE TUTORAT

- **Pour la direction, seule la formation socle de trois jours « être tuteur » permet à un agent d'être éligible à l'indemnité tutorale : la formation d'un jour « actualiser ma pratique du tutorat » ne vient qu'en complément.**
Depuis avril dernier, la direction a engagé un plan d'action visant à recenser l'ensemble des agents éligibles à la fonction de tuteur en mobilisant les services formation pour pouvoir récupérer, dans les différents outils RH, les attestations de stage correspondantes. Pour la direction, il s'agissait de pouvoir habiller l'ensemble des tuteurs au plus tôt, une fois l'accord obtenu.
- La Direction a mis en place des outils spécifiques sur le tutorat, notamment le guide du tutorat et la charte du tutorat : ces supports sont accessibles dans SIRHUS : « Mes documents utilisateurs » → widget « MES LIENS ».
- **La 1^{ère} tranche de l'indemnité tutorale est intervenue sur la paye du mois d'octobre 2024 pour les agents assurant le tutorat d'alternants. Cette indemnité sera versée semestriellement. Pour les agents assurant le tutorat de non alternants, la 1^{ère} indemnité tutorale sera versée, au plus tard, sur la paye de mars 2025. Comme prévu dans l'accord, elle sera versée annuellement.**



L'ABONDEMENT DU CPF

La direction a passé une convention avec la Caisse des Dépôts & Consignation afin que les publics éligibles à cet abondement (les agents BOETH, les agents ayant plus de 58 ans, les agents dont l'emploi se situe dans les catégories A, B, C et dont le projet de formation a été validé par un CEP, les agents ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise validé par un CEP), lorsqu'ils sont identifiés, puissent en bénéficier de manière automatisée.



LA VAE

La direction concède avoir un vrai sujet de communication sur la Validation des Acquis de l'Expérience : elle estime nécessaire de devoir vulgariser les étapes de la démarche VAE afin que les agents puissent s'emparer de ce dispositif.



LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Il est nécessaire d'obtenir préalablement l'autorisation d'absence de France Travail avant de formuler la demande auprès de Transitions Professionnelle dans le cadre d'un Projet de Transition Professionnelle (agents de droit privé uniquement).



A venir

L'AFEST (Action de formation en situation de travail)

L'accord prévoit de tester la mise en oeuvre de la formation en situation de travail pour en déterminer les conditions d'éligibilité, de faisabilité et d'efficacité afin de sécuriser sa mise en place effective. Une expérimentation est menée depuis juin dernier en Haut de France.

La Direction n'a pas statué la mise en place d'un tutorat en AFEST.



PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP

Syndicat SNAP - 38 rue des Frères Flavien 75020 PARIS
syndicat.snap@francetravail.fr
www.snap-francetravail.fr

Je scanne, j'adhère !

